



Le mercredi 7 Avril 2021

Communiqué de presse

L'examen en séance publique de la proposition de loi sur la fin de vie débute demain à l'assemblée nationale. Députée de la majorité, **je prendrai pleinement part à ces débats en séance publique afin de défendre la proposition de loi donnant et garantissant le droit à une fin de vie libre et choisie.**

Le mercredi 31 mars 2021, la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a amendé et adopté ce texte. C'est une avancée concrète sur un sujet qui mobilise notre majorité et bien au-delà.

Circulaire Laroque, loi Evin, loi Kouchner, loi Claey-Leonetti, notre cadre juridique a indéniablement évolué depuis plusieurs décennies. Cette proposition de loi souhaite apporter des solutions opportunes dans certaines conditions de fin de vie.

Il est ainsi proposé d'introduire dans notre législation un « droit à une assistance médicalisée permettant, par une aide active, une mort rapide et sans douleur ». Cette assistance médicalisée pourrait être demandée à un médecin traitant par toute personne :

- Capable et majeure ;
- En phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause ;
- Dès lors que cette affection lui inflige une souffrance physique ou psychique qui ne peut être apaisée ou qu'elle juge insupportable.

La proposition de loi organise ainsi les conditions de mise en œuvre de cette disposition :

L'assistance médicalisée active à mourir est définie comme une prescription médicale d'un produit létal. Le patient est assisté pour son administration. Si un médecin refuse, il doit réorienter le patient vers un autre médecin. Un entretien préalable entre le patient et trois médecins dont un spécialiste de la pathologie est rendu obligatoire. Ce comité médical rend un avis sous quatre jours, puis un délai de 24h incompressible s'applique avant l'acte. Le patient malade peut à tout moment révoquer sa demande. L'acte peut se tenir à domicile ou dans un établissement de santé. Un rapport est dressé sur les circonstances de la mort déclarée comme naturelle. Une commission nationale de contrôle et de suivi est créée.

Si le patient est dans l'incapacité d'exprimer sa demande, alors cette assistance doit être spécifiquement indiquée dans ses directives anticipées et confirmées par la personne de confiance plus deux autres témoins. Le délai du rapport initial du comité médical est alors porté à huit jours et le délai d'acte passe à deux jours.

Cette proposition de loi est avant tout l'expression d'une volonté de changement en France. Il nous faut apporter une réponse à la hauteur de ces enjeux, à l'heure où, la quasi-unanimité des Françaises et des Français estime que chaque individu a le droit de choisir la façon de finir sa propre vie.

C'est pour cette raison que plus de 272 députés, dont je fais partie, de tous bords politiques, ont appelé à débattre de ce sujet « de façon digne et apaisée » dans une tribune portée par Jean-Louis Touraine, Député du Rhône.

Nous avons souhaité dénoncer, par la même occasion, l'attitude indigne à l'Assemblée nationale d'un certain nombre de parlementaires les Républicains qui ont déposé plus de 2000 amendements afin d'empêcher le débat parlementaire sur ce sujet de société majeur.

Qu'ils ne soient pas d'accord, c'est un droit et ils ont la chance de défendre leur position en hémicycle. En revanche, qu'ils empêchent de procéder au vote par la multiplication d'amendements parce qu'ils se savent minoritaires et que le vote doit se tenir avant minuit est tout bonnement un pied de nez à notre démocratie et au fonctionnement de cette institution.

Nous sommes élus pour débattre et voter à la majorité, non pas pour empêcher un vote.

Sur le fond, prendre en compte cette aspiration de nos concitoyennes et concitoyens à bénéficier d'une fin de vie paisible, digne et choisie, sans acharnement thérapeutique en cas de pathologie grave et incurable, est plus que jamais nécessaire et doit être traduit en droit.

C'est la raison pour laquelle je crois que légiférer dès à présent sur ce sujet est une priorité pour tous. Je reste convaincue que nous pouvons faire de ce texte une opportunité d'apporter des réponses concrètes. Ce sera tout le sens de ma mobilisation ce jeudi 8 avril 2021.

Contact Presse :

Robin QUILES

Collaborateur parlementaire auprès d'Emilie CHALAS, Députée de l'Isère

126, rue de l'Université / 75007 Paris

robin.quiles@clb-an.fr / 01 40 63 63 59 / 06 70 76 09 88

emilie.chalas@assemblee-nationale.fr - <http://emiliechallas.fr/>